

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 MAI 2008

L'an deux mille huit, le VINGT ET UN MAI, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 15 Mai 2008 et par affichage du 15 Mai 2008, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Délégués présents :

- *Représentant la commune d'Andilly* : Daniel FARGEOT, Serge BIGUENET, Jean BRUXER, Annie GUIDEZ, Marc JAEGER, François LAZZARINI, Jean-Paul MAUROY,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Jean-Claude NOYER, Denis CHARTIER, Daniel MARY, Catherine MORIAU,
- *Représentant la commune de Groslay* : Joël BOUTIER, Yann ALEXANDRE, Corinne ANDREOLETTI, Jean SZEWCZYK, Christian VAUTHIER,
- *Représentant la commune de Margency* : Jean-Pierre CAMUS, Christian DENIS, Mithra FARZAD, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO, Christian RENAULT,
- *Représentant la commune de Montmagny* : Michel ROY, Patrick FLOQUET, Philippe FLOTTERER, Myriam PADOVAN, Lilian REGNIER, François ROSE,
- *Représentant la commune de Montmorency* : Bruno BOUTRON, Patrice FOGLIA, Cécile LUTZ-CALLIPEL, Adélaïde PIAZZI,
- *Représentant la commune de Saint-Gratien* : Julien BACHARD (à partir de la question n° 7), Anne BERNARDIN (à partir de la question n° 7), Karine BERTHIER, Guy DESCOUTS, Didier LOGEROT,
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christian DACHEZ, Christiane LARDAUD, Sylvain MARCUZZO, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Alain JOUBERT, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN, Jean-Luc BRILLOUET, Jacques SEGUIN, Bertrand ESPIARD, Jocelyn BRUISSON, François DETTON, Gisèle MOR, Thierry PICART, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Julien BACHARD (jusqu'à la question n° 6), Anne BERNARDIN (jusqu'à la question n° 6), Jean-Claude LEVILAIN, Michel VERNA,

Procurations :

Alain JOUBERT	à Daniel MARY	François DETTON	à Adélaïde PIAZZI
Dominique PETITPAS	à Catherine MORIAU	Gisèle MOR	à Patrice FOGLIA
Muriel SCOLAN	à Jean-Claude NOYER	Thierry PICART	à Cécile LUTZ-CALLIPEL
Jean-Luc BRILLOUET	à Joël BOUTIER	Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	à Guy DESCOUTS
Jacques SEGUIN	à Corinne ANDREOLETTI	Julien BACHARD	à Karine BERTHIER
Bertrand ESPIARD	à Jean-Michel MORNACCO	Anne BERNARDIN	à Didier LOGEROT
Jocelyn BRUISSON	à Myriam PADOVAN	Michel VERNA	à Christian DACHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BARNIER

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 21 Mai 2008, DESIGNER Monsieur Claude BARNIER.

2 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 13 FEVRIER, 9 AVRIL ET 16 AVRIL 2008

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE les procès verbaux des séances des Conseils Communautaires des 13 Février 2008, 9 Avril 2008 et 16 Avril 2008.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- | | |
|--|---|
| n° 02-2008 du 12 janvier 2008 | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 14 sise les Monts de Sarcelles à Groslay appartenant aux Consorts BOISANTE ; |
| n° 03-2008 du 1 ^{er} février 2008 | Règlement des frais et des honoraires d'avocat dans le cadre de la procédure judiciaire de l'exercice du droit de préemption urbain contre Monsieur et Madame HADRI ; |
| n° 04-2008 du 1 ^{er} février 2008 | Règlement des frais et des honoraires d'avocat dans le cadre de la procédure judiciaire de l'exercice du droit de préemption urbain contre Monsieur SIEBECKE ; |
| n° 05-2008 du 29 janvier 2008 | Signature du marché de fourniture des matériels, équipements et tenues d'uniformes des agents des services de police municipale (Lots n° 1,2,3 et 4) ; |
| n° 06-2008 du 6 février 2008 | Signature d'un contrat de prêt avec DEXIA Crédit Local ; |
| n° 07-2008 du 8 février 2008 | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 116 sise les Monts de Sarcelles à Groslay appartenant à Madame SCANDELLA Charlotte ; |
| n° 08-2008 du 13 février 2008 | Signature avec la Société FILLOUX du marché à procédure adaptée pour la démolition de pavillons 30 rue de Sarcelles à Groslay . |
| n° 09-2008 du 19 février 2008 | Acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 428, 429 et 431 sise les Monts de Sarcelles à Groslay appartenant à la commune de Groslay ; |
| n° 10-2008 du 19 février 2008 | Exercice du droit de préemption urbain renforcé institué sur la zone du Parc Technologique à Montmagny (parcelle cadastrée section AM n° 435 lots n° 7 cave et n° 14 appartement) ; |
| n° 10bis-2008 du 22 février 2008 | Signature d'une convention de mise à disposition de conseillers de l'Association EGEE pour l'accompagnement à la création d'entreprises sur le territoire de la CAVAM ; |
| n° 11-2008 du 26 février 2008 | Signature avec la Société FILLOUX du marché à procédure adaptée pour la démolition de pavillons 49 rue Gaëtan Pirou à Andilly ; |
| n° 12-2008 du 18 avril 2008 | Autorisation de dégrèvements de la part communautaire de la redevance assainissement, suite à des fuites d'eau potable en domaine privé confirmées et quantifiées par le régisseur du SEDIF ; |

- n° 13-2008 du 4 mars 2008 Règlement des frais et honoraires d'avocat pour la consultation juridique relative à la création d'une structure de gestion et d'animation de type A.S.L. au Parc Technologique de Montmagny ;
- n° 14-2008 du 4 mars 2008 Formation des opérateurs de vidéosurveillance ;
- n° 15-2008 du 12 mars 2008 Signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études EMOSIGN dans le cadre de l'opération de travaux de voirie relatifs à la réhabilitation de la rue du Château sur la commune de Montmagny ;
- n° 16-2008 du 12 mars 2008 Signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études EMOSIGN dans le cadre de l'opération de travaux de voirie relatifs à la réhabilitation de la rue FERON et Chemin Vieux d'Andilly sur la commune de Montmorency ;
- n° 17-2008 du 12 mars 2008 Signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études EGIS Aménagement dans le cadre de l'opération de travaux de voirie relatifs à la réhabilitation de la rue d'EAUBONNE sur la commune de Saint-Gratien ;
- n° 18-2008 du 12 mars 2008 Signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études EGIS Aménagement dans le cadre de l'opération de travaux de voirie relatifs à l'extension de la ZAE du MOUTIER à Deuil-La-Barre ;
- n° 19-2008 du 14 mars 2008 Exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du Parc Technologique à Montmagny – Parcelle cadastrée section AM n° 435 lots n° 9 cave et n° 19 appartement ;
- n° 19bis-2008 du 31 mars 2008 Contrat de prestations de services avec LA POSTE pour la collecte et la remise à domicile du courrier de la CAVAM ;
- n° 20-2008 du 30 mars 2008 Signature du contrat de télésurveillance des locaux de l'Espace Emploi de Saint-Gratien avec la Société ORION SECURITE ;
- n° 21-2008 du 8 avril 2008 Signature avec la Société COLAS du marché à procédure adaptée pour l'extension du réseau d'assainissement rue THIERS à Groslay.

Il est demandé d'en prendre acte.

4 – INDEMNITES DE FONCTIONS – FIXATION DES MONTANTS

Le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de délibérer de nouveau sur les indemnités de fonctions des élus.

Considérant qu'après consultation, la commission des finances a souhaité que l'indemnité des membres du bureau soit différenciée de l'indemnité des autres conseillers communautaires,

Considérant la nécessité de rester dans l'enveloppe pouvant être allouée aux membres siégeant sans délégation au sein de l'assemblée,

Sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'instituer pour le président, le vice-président délégué, les vice-présidents, les membres du bureau et les autres membres du conseil de communauté le taux des indemnités de fonctions prévues par les dispositions législatives en vigueur ;

Article 2 : DIT qu'en conséquence le montant brut des indemnités des élus est calculé comme suit :

- ⇒ Président : 40 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique,
- ⇒ Vice Président Délégué : 40 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique,
- ⇒ Vice Présidents : 27,5 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique,

- ⇒ Autres membres du bureau : 10 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique,
- ⇒ Autres membres siégeant au Conseil Communautaire : 5 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

Article 3 : DIT que les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice de traitement (indice brut 1015) servant de base à leur calcul.

Article 4 : DIT que les dépenses résultant de cette délibération sont inscrites au budget communautaire.

5 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Monsieur le Président précise que contrairement au bureau municipal des communes, le bureau d'un EPCI comme la CAVAM peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'assemblée. Il agit collégalement par décision.

Ces décisions sont soumises aux mêmes règles de publication et de contrôle de légalité que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil de communauté. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 3 en date du 16 avril 2008 par laquelle l'assemblée a délégué au Président une partie de ses attributions en matière de marchés publics, d'emprunts et d'actions foncières, dans l'attente de compléments ultérieurs à définir en cohérence avec les champs de compétences qui pourraient être dévolus au bureau collégalement,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions, à son choix, soit au président à titre personnel, soit au bureau collégalement,

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DELEGUE COLLEGIALEMENT AU BUREAU le pouvoir de prendre toute décision concernant un certain nombre de matières limitativement énumérées, dans les conditions et limites figurant au tableau ci-dessous :

ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE

Domaines réservés à l'assemblée communautaire (application de l'article L 5211-10 du CGCT)	attributions
Budget	- Voter les budgets - instituer et fixer les taux ou tarifs des taxes et redevances - Approuver les comptes administratifs, comptes de gestion
Services publics	- décider la délégation de la gestion d'un service public
Toutes dispositions portant orientation	En matière : - d'aménagement de l'espace communautaire - d'équilibre social de l'habitat - de politique de la ville
Fonctionnement institutionnel	- Modifier les conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement - décider de l'adhésion de la CAVAM à un établissement public

REPARTITION BUREAU – PRESIDENT

Domaine - matières	attributions	Organe(s)	Acte de délégation
Urbanisme			
Droits de préemption urbain (simple ou renforcé)	- Exercer les D.P.U. en matière de développement économique dans la limite de 10% de l'avis des Domaines dans la limite de 30% de l'avis des Domaines	Le président Le bureau	- délibération du 16/04/2008 Article 3

	Au-delà - accepter le cas échéant les prix judiciairement fixés par la Juridiction compétente, une fois la décision rendue devenue définitive	Le conseil Le bureau	
Expropriation	- Fixer, dans les limites de l'estimation des Domaines, les montants des offres de la CAVAM aux expropriés et répondre à leurs demandes Au-delà : - accepter le cas échéant les prix judiciairement fixés par la Juridiction compétente, une fois la décision rendue devenue définitive	Le président Le bureau Le bureau	
Droit de priorité	- Exercer au nom de la CAVAM le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme	Le bureau	
Autorisations d'urbanisme	- déposer les demandes de déclaration préalable, permis d'aménager et permis de démolir rendues nécessaires à l'occasion d'opérations immobilières, de travaux publics	Le président	
Equilibre social de l'habitat			
PLHI	Application du règlement des aides Octroi des subventions Signature des conventions Autorisation de démarrage anticipé des travaux	Le bureau Le président	
FAU	Demandes de subventions en lien avec les aides attribuées au titre du PLHI	Le bureau	
ORU	Octroi de subventions	Le conseil	
Avis de la CAVAM en tant que personne publique associée à l'élaboration de documents d'urbanisme	- Formuler un avis sur les documents d'urbanisme communaux - Donner un avis sur les documents d'urbanisme intercommunaux ou supra communautaires (les documents communautaires doivent être compatibles avec ces documents : PEB, SDRIF...)	Le bureau Le conseil	
Finances			
Emprunts Ligne de trésorerie	- Réaliser et gérer des emprunts - Ouvrir et gérer les crédits de trésorerie - passer à ces effets les actes nécessaires	Le Président dans les limites prévues à la délibération n°10 en date du 15/12/2004 (à joindre en annexe)	- délibération du 16/04/2008 article 2
Tarifs et droits non fiscaux	- Fixer les tarifs et les droits à caractère non fiscal perçus au profit de la CAVAM	Le bureau	
Exonérations de TP	En exécution d'une délibération cadre de l'assemblée à intervenir.	Le bureau	
Commande publique			
Marchés, accords- cadres	- prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords- cadres < à 206 000€ HT - souscrire les marchés, quelque soit la procédure jusqu'à 300.000 € HT	Le Président Le bureau	- délibération du 16/04/2008 Article 1
Groupements de commandes	Signature des conventions constitutives de groupements de commandes entre la CAVAM et ses communes membres et autres	Le bureau	
Avenant avec ou sans incidence financière	- prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres dans la limite d'une augmentation maximale de 5% du montant du contrat initial - avenant de transfert quelque soit le montant - avenant portant sur les changements de raison sociale, quelque soit le montant	Le Président Le bureau Le bureau	- délibération du 16/04/2008 Article 1
Affaires générales			
Coopération intercommunale	Avis à donner sur des modifications de périmètre -par ajout- des EPCI au sein desquels la CAVAM est adhérente	Le bureau	

Actions d'intérêt communautaire	Demande de subventions auprès des différents partenaires	Le bureau	
Rémunérations, frais et honoraires	- convenir des rémunérations, des frais et des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Le Président	
Convention portant transfert de garde de propriétés immobilières	- signer les conventions lorsqu'il s'agit de permettre la réalisation de travaux de VRD effectués sous maîtrise d'ouvrage CAVAM ou la réalisation d'opération d'aménagement intéressant la CAVAM	Le Président	
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public ou privé de la CAVAM	-signer les conventions pour des durées < à 6 ans	Le Président	
Acquisitions – cessions immobilières et indemnités corollaires	-procéder aux acquisitions immobilières dont le prix de cession envisagé n'impose pas la saisine pour avis préalable du service des domaines (< à 75 000 €) passer à cet effet les actes nécessaires (promesse de vente et/ou d'achat, actes de vente...) - décider des cessions immobilières dans la limite d'un prix de vente qui ne peut être inférieur à 10% de l'avis du service des domaines. - Signer les actes de vente, d'échange, de partage, d'acquisition, transactions (en la forme administrative ou notariée) dès lors que ces actes ont été autorisés (assemblée-bureau).	Le président Le Président NB : délégation de signature au DGS. Le président Le président	- délibération du 16/04/2008 Article 3
Indemnités d'éviction	- proposer les offres d'indemnités - signer les conventions de versement d'indemnité d'éviction	Le bureau Le président	
Actions en justice En défense et en demande	- intenter au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions engagées contre elle à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, - former tout recours tels que l'opposition, l'appel, le pourvoi en cassation ; se désister de toute instance devant toute juridiction, - se constituer partie civile devant toute juridiction, représenter la communauté lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire	Le président Le président Le président	
Propriétés communautaires	- prendre les actes de conservation et d'administration des propriétés communautaires, ou des biens mis à disposition par les communs membres et en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits - signer les P.V de mise à disposition de biens par les communes membres (immobiliers, équipement, ouvrages, locaux) dans le cadre de l'exercice d'une compétence transférée à la CAVAM - signer les avenants à ces P.V.	Le président Le Président	
assurances	- Accepter les indemnités de sinistres - Régler les conséquences dommageables des sinistres dans la limite de 5000€ par sinistre	Le Président Le Président	
Régies comptables	- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAVAM	Le président	
Aliénation de biens mobiliers	-Céder de gré à gré des biens mobiliers <i>jusqu'à 5000 €</i>	Le président	
Locations de choses	- Louer des biens et équipements pour une durée <i>n'excédant pas 6 ans</i>	Le président	

Bail	- Prendre à bail tous bâtiments, locaux ou <i>terrains pour une durée n'excédant pas 6 ans.</i> - signer les baux commerciaux pour lesquels la CAVAM a la qualité de preneur	Le président	
Mandat de vente ou d'achat	- signer les mandats (simples ou exclusifs) de vente ou de recherches de biens immobiliers avec les professionnels de l'immobilier	Le président	
Développement économique			
Convention de partenariat	- décider et renouveler les conventions de partenariat	Le bureau	
Demandes de subvention	- solliciter l'octroi de subventions auprès de tout partenaire potentiels dans le cadre du développement économique et de l'emploi : parc d'activité, implantation d'entreprises, aide à la commercialisation des terrains	Le bureau	
TRAVAUX			
Voirie communautaire			
	La direction des travaux communautaires	Le Président avec délégation de fonction et de signature à JCN	
	Pourvoir aux mesures relatives à la voirie communautaire	Le Président avec délégation de fonction et de signature à JCN	
Opération d'aménagement de VRD	Conventions avec les concessionnaires de réseau	Le bureau	
	Conventions avec la SNCF, RFF	Le bureau	
	Demande de subventions auprès des différents partenaires	Le bureau	

Article 2 : PREND ACTE que les décisions du Bureau prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

Article 3 : PREND ACTE que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : en complément de la délibération du conseil de communauté n°3 en date du 16 avril 2008, DELEGUE A MONSIEUR LE PRESIDENT le pouvoir de prendre toute décision concernant un certain nombre de matières limitativement énumérées, dans les conditions et limites figurant au tableau ci-dessus.

6 – MARCHES PUBLICS : LISTE ANNUELLE RECAPITULATIVE DES MARCHES PUBLICS 2007 DONT LE MONTANT EST EGAL OU SUPERIEUR A 3.000 € HT

Les pouvoirs adjudicateurs sont soumis à l'obligation de publier chaque année, sur le support de leur choix, la liste des marchés publics conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

Considérant la liste établie par les services recensant pour l'année 2007 les marchés publics dont le prix est supérieur ou égal à 3 000 € HT,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- Prend acte des tableaux récapitulatifs annexés des marchés conclus en 2007 dont le prix est supérieur à 3.000 € HT.
- Dit que ces tableaux feront l'objet d'une publication par voie d'affichage administratif et sur le site internet de la Cavam.

ELECTIONS DES MEMBRES AUX DIFFERENTES INSTANCES

7 – RE-ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES TRAVAUX, DE L'URBANISME ET DU DROIT DES SOLS

Le Président indique que la commune de Deuil-La-Barre souhaite modifier la composition de la commission des travaux, de l'urbanisme et du droit des sols.

Elle propose la candidature de Monsieur Daniel MARY, en tant que membre titulaire, en remplacement de Madame Catherine MORIAU.

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, par un vote à bulletin secret,

MODIFIE la commission des travaux, de l'urbanisme, et du droit des sols en désignant Monsieur Daniel MARY membre titulaire.

a - Vice-Président : **Monsieur Jean-Claude NOYER**

b – En qualité de membres représentant chacune des communes :

Commune	Titulaire	Suppléant
- ANDILLY	M. François LAZZARINI	M. Jean-Paul MAUROY
- DEUIL-LA-BARRE	M. Daniel MARY	M. Alain JOUBERT
- GROSLAY	M. Jean SZEWCZYK	M. Jacques SEGUIN
- MARGENCY	M. Christian DENIS	M. Roger GEHIN
- MONTMAGNY	M. François ROSE	M. Patrick FLOQUET
- MONTMORENCY	Mme Cécile LUTZ-CALLIPEL	M. Bruno BOUTRON
- SAINT-GRATIEN	M. Julien BACHARD	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
- SOISY SOUS MONTMORENCY	M. Bernard VIGNAUX	M. Claude BARNIER

8 – DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (SIAH)

Le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués de la CAVAM, permettant ainsi au syndicat de siéger.

CONSIDERANT que le choix des représentants de la CAVAM appelés à siéger peut se porter sur l'un des membre de l'assemblée communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur le Président et sur proposition des communes,

Le Conseil de Communauté, par un vote à bulletin secret, et à l'unanimité,

- DESIGNER comme suit les délégués communautaires appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal Hydraulique du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ANDILLY	M. François LAZZARINI M. Jean BRUXER	M. Jean-Paul MAUROY M. Marc JAEGER
MONTMORENCY	M. François DETTON M. Patrice FOGLIA	M. Julien SANANES M. Youenn LEBERRE

9 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT APPELE A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CEEVO

Dans le cadre du renouvellement triennal des instances dirigeantes du Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise, le CEEVO doit procéder à la désignation des personnalités représentant les organismes et institutions qui composent le conseil d'administration.

Les statuts du CEEVO prévoient que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency soit représentée par un membre au sein de ce Conseil d'Administration.

Sur proposition du Président,

Le Conseil de Communauté, après avoir fait appel à candidature, par un vote à bulletin secret, et à l'unanimité,

ELIT : Monsieur Daniel FARGEOT, Vice Président en charge des affaires économiques.

10 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE SEINOISE

Monsieur le Président rappelle que sept communes sont adhérentes à la mission locale seinoise (sauf la commune de Saint-Gratien).

Les statuts de la mission locale prévoient que les communes du territoire désignent un ou plusieurs représentants en fonction du nombre d'habitants :

⇒ moins de 10.000 habitants : 1 représentant

⇒ plus de 10.000 habitants : 2 représentants

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur le Président et sur proposition des communes,

Le Conseil de Communauté, par un vote à bulletin secret, et à l'unanimité,

- DESIGNNE comme suit les délégués communautaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Seinoise :

Commune	Nombre	Noms des représentants
ANDILLY	1 représentant	Mme Jeanne-Catherine QUEROU
DEUIL LA BARRE	2 représentants	Mme Muriel SCOLAN Mme Evelyne KLOETZER
GROSLAY	1 représentant	M. Marc POIRAT
MARGENCY	1 représentant	Mme Marie –Claude PECHENA
MONTMAGNY	2 représentants	M. Lilian REGNIER Mme Myriam PADOVAN
MONTMORENCY	2 représentants	Mme Elisabeth SIRE M. Romain ESKENAZI
SOISY-sous-MONTMORENCY	2 représentants	Mme Jeannine MARTIN M. Alain SURIE

11 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT APPELE A SIEGER AU SEIN DE LA MISSION INTERCOMMUNALE JEUNESSE D'ARGENTEUIL (MIJ)

La commune de Saint-Gratien est adhérente à la mission intercommunale jeunesse d'Argenteuil (MIJ).

Les statuts de la MIJ précisent que sont considérés comme membres de droit, les membres du groupement qui contribuent à son financement.

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur le Président et sur proposition de la commune,

Le Conseil de Communauté, par un vote à bulletin secret, et à l'unanimité,

- DESIGNER comme délégué communautaire appelé à siéger au sein de la Mission Intercommunale Jeunesse d'Argenteuil :

⇒ Madame Anne BERNARDIN.

12 – DESIGNATION DE DEUX MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE

Le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des deux délégués de la CAVAM, permettant ainsi de siéger au sein de l'établissement public. Ces délégués sont pris parmi les membres élus du conseil communautaire.

Sur proposition de son Président,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret, et à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise :

⇒ Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO,

⇒ Monsieur Jean-Claude NOYER.

13 – DESIGNATION DU REPRESENTANT APPELE A SIEGER AU SEIN DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT (CRH)

Par courrier en date du 21 Avril 2008, la Préfecture de la Région d'Ile de France demande la désignation nominative du représentant de la CAVAM appelé à siéger au sein du Comité Régional de l'Habitat.

Sur proposition de son Président,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret, et à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency au sein du Comité Régional de l'Habitat :

⇒ Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO.

14 – EPA PLAINE DE FRANCE : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA CAVAM AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE FRANCE

Par courrier en date du 19 mars 2008, l'EPA Plaine de France demande de désigner deux délégués de la CAVAM appelés à siéger au sein de l'assemblée spéciale.

Sur proposition de son Président,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret, et à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public Plaine de France :

⇒ Monsieur François ROSE, de la commune de Montmagny,

⇒ Monsieur Joël BOUTIER, de la commune de Groslay.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15 – OPERATION DE REQUALIFICATION DU PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY – DECLARATION DE PROJET

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 12 décembre 2007 au 15 janvier 2008 inclus, le commissaire enquêteur a remis dans son rapport du 15 février 2008 un avis favorable au projet de requalification du Parc Technologique de Montmagny. Il y est notamment mentionné que ce projet est compatible avec les dispositions du PLU approuvées, qui place comme objectif prioritaire la politique de développement du Parc Technologique de Montmagny afin de développer l'emploi sur la commune.

Considérant l'exposé des motifs présenté,
Aussi, et suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Confirme l'objet de l'opération de requalification du Parc Technologique de Montmagny conformément au dossier présenté à l'enquête publique.

ARTICLE 2 : réaffirme les motifs du projet et le déclare d'intérêt général.

ARTICLE 3 : réitère sa demande à Monsieur le Préfet de voir cette opération déclarée d'utilité publique. Le document annexe prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation rappellera sous forme de note les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

ARTICLE final : la déclaration de projet sera publiée au recueil des actes administratifs du Département et affichée dans les locaux de la CAVAM. Un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités de publicité sera adressé à Monsieur le Préfet.

16 – PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : ACQUISITIONS DES PROPRIETES FONCIERES NECESSAIRES A LA REALISATION DES NOUVELLES VOIRIES

Le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition de différentes parties de parcelles de terrain nécessaires à la création de voiries publiques constituant le nouveau réseau viaire du Parc Technologique.

Ces acquisitions peuvent s'effectuer au prix de 100 € du m².

Considérant les accords intervenus entre les différents propriétaires sur les conditions et prix de vente ainsi que sur le transfert de garde temporaire à organiser dans l'intervalle de la réalisation des actes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition des parties de parcelles suivantes :

Propriétaire(s)	Désignation de la parcelle	Prix
FINANCIERE ET FONCIERE EUROBAIL	parcelle initiale AM 370	- 157 m ² pour 15 700 €
SCI LEMERCIER	parcelle initiale AM 509	- Partie 1 : 663 m ² cédée à titre gratuit - Partie 2 : 1 116 m ² à 111 600 €
SCI JOUANY	parcelle initiale AM 367	- Partie 1 (1 043 m ²) et partie 2 (24 m ²) cédées à titre gratuit - 669 m ² à 66 900 €.
SOE STUC ET STAF	parcelles initiales AM 467 et AM365	- 19 m ² et 70 m ² cédés à titre gratuit

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes notariés d'acquisition.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec les propriétaires vendeurs les protocoles d'accord organisant un transfert de garde des biens permettant de ne pas retarder le démarrage de travaux.

17 – PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLÔTURES

Outre l'acquisition des parcelles décrites dans la délibération précédente, la mise en œuvre des travaux de VRD nécessite d'établir une déclaration préalable pour l'édification de clôtures et de grilles.

Ces clôtures sont nécessaires pour refermer les terrains privés qui auront été scindés et ouverts par la CAVAM pour les besoins des travaux d'aménagement.

Considérant que la mise en oeuvre des travaux de VRD au Parc Technologique implique l'édification de clôtures et de grilles sur des parcelles de terrains divisées pour les besoins de l'opération d'aménagement,

Considérant qu'une autorisation administrative doit être préalablement obtenue avant tout commencement de travaux, Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès du service instructeur de la ville de Montmagny une demande de déclaration préalable à l'édification de clôtures
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités à suivre.

18 – PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE STUC ET STAFF

La société STUC et STAFF, représentée par son Président Directeur Général, a demandé à occuper temporairement un terrain appartenant à la CAVAM, pour ses besoins de dépôt de matériel, jusqu'à achèvement de ses travaux d'extension de son bâtiment,

Considérant qu'il convient de faire droit à la demande de la société STUC ET STAFF dans le souci de faciliter son opération,

Considérant toutefois que le terrain faisant partie du domaine privé de la CAVAM, son utilisation doit être réservée pour permettre à tout moment son affectation à des fins d'ordre public ou d'intérêt général,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE la SOE STUC ET STAFF à occuper temporairement le bien immobilier sis 9 route de Saint Leu, commune de Montmagny, cadastré section AM n° 559,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir organisant les modalités de la mise à disposition dudit bien.

19 – ZAC DE GROSLAY : CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DES RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC SUR LE SITE DE LA ZAC DES MONTS DE SARCELLES

La CAVAM s'est engagée dans la création d'une Zone d'aménagement concerté sur le secteur dit « les Monts de Sarcelles » à Groslay dont l'objectif est de créer une zone d'activité économique. Par arrêté n°2008/228 en date du 14/04/2008, Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France a prescrit en amont du chantier la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif, et le cas échéant celle d'une fouille.

Vu la notification du préfet de la région Ile de France du 14 avril 2008 attribuant le diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à la CAVAM le 16 avril 2008,

Vu le projet de convention à intervenir proposé par L'INRAP à la CAVAM, ainsi que le périmètre d'intervention de l'INRAP,

CONSIDERANT QUE ce diagnostic est une obligation prévue par la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la CAVAM et l'INRAP,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

20 – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION AGRICOLE A MONSIEUR ERIC RIGALT EN SA QUALITE D'EXPLOITANT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 99 A GROSLAY AU LIEU-DIT « LES MONTS DE SARCELLES »

La CAVAM s'est rendue propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AE 99 située dans le périmètre de la zone d'activité dite « Les Monts de Sarcelles » à Groslay, aux fins d'implantation d'activités économiques.

Monsieur Eric RIGALT déclare être bénéficiaire sur cette parcelle d'un bail verbal conclu avec les propriétaires, les conjoints RIGALT.

Il convient de mettre fin à ce fermage et de verser par voie de conséquence une indemnité d'éviction agricole à Monsieur Eric RIGALT destinée à compenser le préjudice subi par la perte du droit d'exploitation,

CONSIDERANT l'accord intervenu avec Monsieur Eric RIGALT sur le montant de l'indemnité lui revenant, formalisé dans le cadre d'une convention de résiliation de bail,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ Article 1 : AUTORISE le versement d'une indemnité d'éviction agricole d'un montant de 3 831,52 € au profit de l'exploitant Monsieur Eric RIGALT.
- ◆ Article 2 : AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT à signer la convention entérinant les conditions et modalités de versement de cette indemnité dans le cadre de la résiliation du bail agricole.

21 – MISSION INTERCOMMUNALE JEUNESSE D'ARGENTEUIL (MIJ) : DEMANDE DE SUBVENTION 2008

Par délibération n°10 en date du 05/02/2003, le conseil de communauté a reconnu d'intérêt communautaire le soutien financier aux missions locales relevant du périmètre géographique de la communauté.

Vu la demande de subvention formulée par la Mission Intercommunale Jeunesse, au titre de l'année 2008,

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à sa demande et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de versement,

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ATTRIBUE à la mission intercommunale jeunesse « MIJ » une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2008 d'un montant de six mille six cent trente trois euros et 54 centimes. **(6 633.54€)**
- DIT que ladite subvention sera versée trimestriellement selon l'échéancier suivant :
 - 1^{er} trimestre : 1 658.00 euros
 - 2^{ème} trimestre : 1 658.00 euros
 - 3^{ème} trimestre : 1 658.00 euros
 - 4^{ème} trimestre : 1 659.54 euros
- PRECISE que le versement de cette aide financière est conditionnée au bon respect par l'association de ses engagements dont notamment ceux de mettre en place un cadre budgétaire et comptable normalisé, de respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et de produire en fin d'exercice à la Communauté un rapport d'activités.

AFFAIRES SPORTIVES

22 – CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Monsieur ROY rappelle qu'un concours a été organisé en vue de la construction d'un équipement nautique – localisé sur les communes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency - destiné notamment à une clientèle familiale, orienté sur les loisirs, la détente, la forme et le bien-être.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux a été arrêtée à 16 823 044 € HT (valeur novembre 2006) soit 20 120 360 € TTC par délibération n° 15 en date du 19 décembre 2007.

CONSIDERANT le projet de construction du centre nautique intercommunal et les besoins en travaux à satisfaire,

CONSIDERANT QU'il convient d'engager une procédure de consultation des entreprises susceptibles de réaliser ces travaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'allotissement des travaux envisagés et leur montant prévisionnel,

CONSIDERANT QUE compte tenu du calendrier de réalisation de l'opération, il est nécessaire que la présente assemblée charge son exécutif de lancer la consultation des entreprises et de souscrire les marchés à attribuer,

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires en charge des travaux et des finances des 7 et 13 mai 2008,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE les caractéristiques principales du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) présentées,
- CHARGE Monsieur le Président de mener à bien la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, avec variantes autorisées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

URBANISME

23 – AVIS SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LES DECRETS DE CREATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS FONCIERS

Par courriers du 20 mars et du 07 mai 2008, le Préfet du Val d'Oise demande l'avis de la CAVAM, conformément à l'article L.321-3 du Code de l'Urbanisme, concernant le projet de décret modifiant les décrets 2006-1140 et 2006-1143 du 13 septembre 2006 portant notamment création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile - de - France et du Val d'Oise.

Ce projet d'arrêté modifie les statuts de l'EPF du Val d'Oise, dans le but de permettre la délégation de l'exercice de préemption et de priorité, par le conseil d'administration, au directeur général ou à son adjoint.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux en date du 26 décembre 2001, du 17 juin 2005 et 16 novembre 2006,

CONSIDERANT la teneur des dispositions de modification du projet de décret des EPF,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 - Donne un avis favorable au projet de décret modifiant les décrets 2006 portant notamment création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile – de – France et du Val d'Oise.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

24 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) : MODIFICATION DU SUBVENTIONNEMENT DE L'OPERATION VILLA CECILIA A MONTMORENCY REALISEE PAR L'OPAC VAL D'OISE HABITAT – Opération H-07-014

Par délibération en date du 13 février 2008, le Conseil de Communauté a décidé de subventionner l'opération « Villa Cecilia » réalisée par l'OPAC Val d'Oise Habitat, à hauteur de 8 000€. Depuis, l'OPAC Val d'Oise Habitat a décidé d'améliorer son opération, en modifiant un appartement afin de le rendre adapté aux handicaps.

VU la demande de modification de la subvention présentée par l'OPAC Val d'Oise Habitat et le projet de convention à intervenir,

VU la délibération du 27/06/2007 de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency modifiant les critères d'attribution de subvention,

CONSIDERANT que pour répondre à l'objectif de production de 195 logements sociaux par an, le programme d'actions du PLHI favorise les opérations intégrées dans le tissu urbain proposant une offre de logements sociaux adaptée,

CONSIDERANT l'opération projetée par l'OPAC Val d'Oise Habitat prévoyant la réalisation d'un total de 4 logements sociaux au sein d'une opération de 27 logements, comprenant : 2 PLUS dont un adapté aux handicaps, et 2 PLAI,

CONSIDERANT qu'au regard des critères du PLHI, l'opération est éligible au dispositif d'aide communautaire Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ Article 1 : ANNULE et REMPLACE par la présente la délibération n°14 du 13 février 2008
- ◆ Article 2 : ARRETE le montant de la subvention à 12 000,00 € dont le versement s'effectuera en 3 temps : 30% après l'ouverture du chantier, 50% à l'achèvement des travaux, et 20% après réception du bilan financier final dans un délai de 6 mois après la fin des travaux
- ◆ Article 3 : AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes à intervenir, notamment à solliciter le versement de la subvention.

25 – OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN (ORU) : SUBVENTIONNEMENT DE L'OPERATION VEFA DE 25 LOGEMENTS A DEUIL-LA-BARRE REALISEE PAR FRANCE HABITATION

Dans le cadre de la rénovation urbaine de Deuil-la-barre, il est prévu la démolition des deux tours de 15 étages situées au centre de la Galathée comprenant 253 logements. Les programmes neufs de logements sociaux comprennent 330 logements PLUS et PLUS CD, ainsi que 116 logements PLS.

L'opération citée en objet s'inscrit dans ce projet et prévoit la réalisation d'un total de 25 logements sociaux de type PLUS CD au sein d'une opération de 108 logements. S'agissant de construction-démolition, ces logements ne peuvent prétendre aux subventions du PLHI.

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 novembre 2007 concernant le subventionnement de la surcharge foncière des opérations de construction-démolition des ORU,

VU la demande de subvention présentée par la SA HLM FRANCE HABITATION,

CONSIDERANT que pour répondre à l'objectif de rénovation urbaine de Deuil-la-Barre, il est prévu la démolition de 253 logements, et la construction neuve de 330 logements PLUS et PLUS CD, ainsi que 116 logements PLS,

CONSIDERANT l'opération projetée par la SA HLM FRANCE HABITATION prévoyant la réalisation d'un total de 25 logements neufs PLUS CD rue Labarrière - rue Napoléon Fauveau à Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT que la CAVAM subventionne la surcharge foncière des opérations de construction démolition des ORU à hauteur de 4000€ par logement social, dans la limite d'un montant global de 1 million d'euro par commune,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ Article 1 : DECIDE de subventionner la SA HLM France Habitation pour l'opération de 25 logements PLUS-CD rue Labarrière, rue Napoléon Fauveau à Deuil-la-Barre.
- ◆ Article 2 : ARRETE le montant de la subvention à 100 000,00 € dont le versement s'effectuera dans les 6 mois suivant la réception par la commune et par la CAVAM de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.
- ◆ Article 3 : AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes à intervenir, notamment à solliciter le versement de la subvention.

26 – OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN (ORU) : SUBVENTIONNEMENT DE L'OPERATION « ENTREE DE VILLE » DE 54 LOGEMENTS A DEUIL-LA-BARRE REALISEE PAR FRANCE HABITATION

Dans le cadre de la rénovation urbaine de Deuil-la-barre, il est prévu la démolition des deux tours de 15 étages situées au centre de la Galathée comprenant 253 logements. Les programmes neufs de logements sociaux comprennent 330 logements PLUS et PLUS CD, ainsi que 116 logements PLS.

L'opération citée en objet s'inscrit dans ce projet et prévoit la réalisation d'un total de 54 logements sociaux de type PLUS CD. S'agissant de construction- démolition, ces logements ne peuvent prétendre aux subventions du PLHI.

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 novembre 2007 concernant le subventionnement de la surcharge foncière des opérations de construction-démolition des ORU,

VU la demande de subvention présentée par la SA HLM FRANCE HABITATION,

CONSIDERANT que pour répondre à l'objectif de rénovation urbaine de Deuil-la-Barre, il est prévu la démolition de 253 logements, et la construction neuve de 330 logements PLUS et PLUS CD, ainsi que 116 logements PLS,

CONSIDERANT l'opération projetée par la SA HLM FRANCE HABITATION prévoyant la réalisation d'un total de 54 logements neufs PLUS CD route de Saint Denis - avenue du Bois, à Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT que la CAVAM subventionne la surcharge foncière des opérations de construction démolition des ORU à hauteur de 4000€ par logement social, dans la limite d'un montant global de 1 million d'euro par commune,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ Article 1 : DECIDE de subventionner la SA HLM France Habitation pour l'opération « Entrée de ville » de 54 logements PLUS-CD, route de St Denis, avenue du Bois à Deuil-la-Barre,
- ◆ Article 2 : ARRETE le montant de la subvention à 216 000,00 € dont le versement s'effectuera dans les 6 mois suivant la réception par la commune et par la CAVAM de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
- ◆ Article 3 : AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes à intervenir, notamment à solliciter le versement de la subvention.

27 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SECONDE PART AUPRES DU FOND D'AMENAGEMENT URBAIN (FAU) : VILLA CECILIA A MONTMORENCY REALISEE PAR L'OPAC VAL D'OISE HABITAT – Dossier H-07-014

Par délibération n°14 du 13 février 2008, le Conseil Communautaire a décidé de subventionner cette opération à hauteur de 8 000€, et par délibération n°16 du 13 février, de demander au Fond d'Aménagement Urbain (FAU) une subvention de 4 000€.

Depuis, l'OPAC Val d'Oise Habitat a amélioré son programme. Dès lors, par délibération inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire, le Conseil de Communauté a décidé de modifier le montant de la subvention à hauteur de : 12 000.00 €.

VU la demande de subvention présentée par l'OPAC Val d'Oise Habitat et le projet de convention à intervenir,

VU l'avis de la commission communautaire

VU la délibération n°16 du 13 février 2008 demandant au FAU une subvention de 4 000€ pour l'opération

CONSIDERANT que le FAU subventionne au titre de la seconde part les actions destinées à la réalisation de logements sociaux à hauteur maximale de 50% du montant de la dépense subventionnable engagée par l'EPCI,

CONSIDERANT que la CAVAM par délibération du présent conseil a décidé de subventionner l'OPAC Val d'Oise Habitat pour son opération de réalisation d'un total de 4 logements comprenant : 2 PLUS et 2 PLAI, à hauteur de 12 000 €,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ Article 1 : ANNULE et REMPLACE par la présente la délibération n°16 du 13 février 2008
- ◆ Article 2 : DEMANDE au FAU une subvention de 6 000 € dans le cadre du subventionnement de l'OPAC Val d'Oise Habitat pour l'opération Villa Cecilia à Montmorency
- ◆ Article 3 : AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes à intervenir, notamment à solliciter le versement de la subvention.

ASSAINISSEMENT

28 – PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) COMMUNAUTAIRE

Depuis le transfert de la compétence «Assainissement», la Communauté d'Agglomération perçoit les participations au raccordement à l'égout (PRE) qui étaient en vigueur dans chaque commune membre.

La PRE, est une participation financière, demandée au propriétaire d'un bien nouvellement construit, au moment de son raccordement au réseau d'assainissement collectif.

VU l'arrêté préfectoral du 26/12/2001 modifié par arrêté du 17/06/2005 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et approuvant ses statuts, étendus à l'exercice de la compétence « ASSAINISSEMENT »,

VU les précédentes délibérations des huit communes membres relatives à l'institution de la Participation au raccordement à l'égout,

CONSIDERANT les dispositions du code de l'urbanisme prévoyant que la P.R.E. est instituée par l'établissement public qui exerce la compétence considérée, quel que soit le mode de gestion retenu et qu'ainsi cette participation lui est versée,

CONSIDERANT la nécessité d'instituer une participation au raccordement à l'égout communautaire unique à la charge des bénéficiaires d'un permis de construire,

CONSIDERANT que l'application des PRE communales spécifiques n'a plus de justification,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ Article 1 : INSTAURE une participation au raccordement à l'égout (PRE) communautaire exigible des propriétaires d'immeubles édifiés ou étendus (extension d'une surface habitable ≥ 20 m² de SHON) postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement desservant ceux-ci, en remplacement des précédentes PRE communales.
- ◆ Article 2 : FIXE le barème de la PRE applicable à la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) des constructions nouvelles, comme suit :
 - Logements, équipements et activités commerciales par m² de SHON :
 - 11,71 € HT soit 14 €TTC, plafonnée à 2 100 €TTC pour les habitations individuelles.
 - Equipements publics, entrepôts d'activités et établissements industriels par m² de SHON :
 - 8,78 €HT soit 10,5 €TTC.

- ◆ Article 3 : INDIQUE que ce barème sera réévalué chaque année au 1er janvier, en fonction de l'index TP10a (Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux) issu de la circulaire n°2004-27 du 29 mars 2004.
- ◆ Article 4 : INDIQUE que les modalités de recouvrement de la participation ainsi que les délais de versement seront fixés dans l'autorisation d'urbanisme, délivrée par l'autorité compétente.
- ◆ Article 5 : INDIQUE que la présente P.R.E. est exigible à compter du 1er juillet 2008 sur l'ensemble du territoire de la CAVAM, les certificats d'urbanisme délivrés après la présente délibération devant mentionner cette nouvelle disposition.
- ◆ Article 6 : INDIQUE que la recette est inscrite au budget en cours et le sera sur les exercices suivants ;
- ◆ Article 7 : PRECISE que la CAVAM, qui perçoit le montant cumulé des parts communautaires et syndicales de la P.R.E., reverse ensuite aux syndicats la part qui leur est due, conformément aux conventions établies entre les communes adhérentes et les syndicats.

ENVIRONNEMENT

29 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE LES NUISANCES SONORES (ADVOCNAR)

Au regard de la Loi « Chevènement » et des statuts de la Communauté, la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » a été de fait transférée à la Communauté au 1^{er} janvier 2002.

Compte tenu du transfert de cette compétence, l'ADVOCNAR a sollicité la participation financière de la CAVAM qui se substitue aux communes.

Considérant la demande de subvention de l'ADVOCNAR d'un montant de 1 645,00€ pour l'année 2008 ;

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes une subvention annuelle d'un montant de 1645,00 € pour l'année 2008.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

30 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DE LA COMMUNAUTE

Monsieur BOUTIER présente le Compte Administratif 2007 de la Communauté d'Agglomération dressé par Monsieur Luc STREHAIANO, Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

Vu le tableau justificatif du compte administratif 2007 par chapitre, et l'avis des commissions communautaires compétentes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Président s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil de Communauté, sous la Présidence de Monsieur BOUTIER, 1^{er} Vice Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2007 du Budget de la Communauté, lequel se résume comme suit :

Section Fonctionnement

	Budget 2007	Réalisation 2007	Taux de réalisation (hors RAR)	Restes à Réaliser (RAR)
Dépenses	29 696 143, 58 €	26 251 987, 26 €	88.40%	260 191, 00 €
Recettes	29 696 143, 58 €	29 145 638, 04 €	98.15%	228 999, 00 €

Section Investissement

	Budget 2007	Réalisation 2007	Taux de réalisation (hors RAR)	Restes à Réaliser (RAR)
Dépenses	28 817 069, 78 €	16 149 756, 31 €	56.04%	9 478 128, 00 €
Recettes	28 817 069, 78 €	9 626 895, 55 €	33.41%	17 559 981, 00 €

La balance générale du CA 2007 présente un excédent de la section de fonctionnement de 2 893 650,78 € et un solde négatif de la Section d'Investissement de 6 522 860,76 €, soit un résultat de l'année négatif de 3 629 209,98 €. Compte tenu du résultat reporté et du solde d'investissement reporté, le résultat de clôture s'établit en négatif à 3 308 111,96 €. Ce résultat est financé par le solde net des restes à réaliser 2007 reportés sur l'exercice 2008 qui s'établit à + 8 050 662 €. Au global, l'excédent de financement de l'exercice s'établit à 4 742 550,04 €.

31 – ARRET DU COMPTE DE GESTION 2007 DU TRESORIER PRINCIPAL

Le Conseil est amené à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion du Trésorier Principal au Compte Administratif de la Communauté.

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency conforme au Compte Administratif de la Communauté.

32 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2007

L'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant et soit annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

ETAT DES ACQUISITIONS 2007

Situation du bien	Référence cadastrale	Superficie En m ²	Dernière origine de propriété CEDANT	Prix (€)
Groslay				
Monts de sarcelles	AE 22-285-23-307-287	13 301	M. DESOUCHES Luc	501 757,20
	AE 14	1 908	Consorts TULEU	59 148,00 (5 724) ¹
	AE 132	638	M. MACAIRE Roger	19 778,00
	AE 54 – 98	3 897	M. et Mme RIGAULT Roger	120 807,00
	AE 108	145	Consorts GERARD	3 335,00
	AE 309	375	M. EMERY Régis	11 625,00 (1 125)
	AE 19	991	M. GORION Jean-Louis	30 721,00
	AE 90	549	Consorts GRATIEN	17 019,00
	AE 117	980	Consorts EMERY	30 380,00
	AE 18	991	Mme UGUEN Madeleine	33 694,00
	AE 141	828	Consorts DUVOISIN	25 668,00
	AE 15 - 56	3 107	Consorts RIGAULT	96 317,00 (11 900)
	AE 51	925	Consorts GARAIOS	28 675,00
	AE 133	902	Mme GORION Evelyne	27 962,00 (2 706)

¹ Indemnités complémentaires pour plantations d'arbres ou de pivoines

	AE 77	979	M. GORION Claude	30 349,00 (2 937)
	AE 62	941	Consorts BOUDARD	21 643,00
	AE 85	926	M. et Mme JOUNY Alain	28 706,00
	AE 48	887	SCI FAISAL	260 000,00
	AE 74 - 91 -112	5 416	Consorts GARREAU	186 096,00
	AE 11 - 79 - 103 - 107	2 422	Consorts TRICOT	68 930,00
	AE 58 - 104 - 105	929	Consorts LEROUX	22 975,00 (1 712)
	AE 9 - 87	4 352	Consorts LELUT	134 912,00 (12 237)
	AE 93	540	M. et Mme EMERY	16 740,00
Champs Saint denis	AE 372	1 843	Consorts AMARY	20 273,00
Montmagny				
Parc Technologique de Montmagny	AM 435	274	M. DUBOURG Wilfried	34 601,82
	AM 319 - 320	710	M. AIX Denis	200 000,00
Deuil-la-BARRE				
ZAE du Moutier	AI 72	1 621	SA ICADE PATRIMOINE	92 000,00
Andilly				
Equipement nautique intercommunal	C 195 - 196	507	ENTREPRISE FAYOLLE	267 550,00
Soisy-Sous-Montmorency				
Equipement nautique intercommunal	AL 17 -18	1587	ENTREPRISE FAYOLLE	

TOTAL : 2 391 662,00 €

ETAT DES CESSIONS 2007

Situation du bien	Référence cadastrale	Superficie en m ²	Acquéreur	Prix (€)
Andilly				
ZAE LES CURES	C 1560- 1563-1564	1908	ENTREPRISE FAYOLLE	85 860,00

TOTAL : 85 860,00 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Communauté sur l'année 2007 comme indiqué ci-dessus.
2. PRECISE que le tableau récapitulatif figure en annexe au compte administratif de l'exercice 2007.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00

Le Secrétaire de Séance,

Claude BARNIER

Le Président,

Luc STREHAIANO